

ID: 039-243900560-20210712-DCC2021_06_083-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

24 juin 2021

et qu'elle a été faite le

24 juin 2021

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents: 32

Absents suppléés : 5

Absents excusés: 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2021 06 083

Objet:

Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD

1 chemin du Tissage - 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 30 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Régis CHOPIN, par délégation, 1er Vice-président.

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre: Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie HONORIO Etrepigney: M. Laurent CHENU Evans: M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Marie-Anne LONGY, Mme Sophie NIALON La Barre: M. Philippe GIMBERT Montmirey-la-Ville: M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château: M. Martin DAUNE Mutigney: M. Eric DRUOT Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Régis CHOPIN. Mme Lucette NAEGELLEN Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE Rans: M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: M. Stéphane ECARNOT

<u>Suppléés</u>: **Gendrey**: M. Gilbert TCHAINE **La Bretenière**: M. Jean-Marc REGNIER **Ougney**: M. Nicolas TONNELIER **Rouffange**: M. Jean-Yves BOILLON **Vitreux**: M. Didier CABESTANT

Absents excusés: Dampierre: M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT Louvatange: M. Gérome FASSENET Monteplain: M. Luc BEJEAN Orchamps: M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: M. Gérard ROBERT Serre les Moulières: M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER

Procurations de vote:

Mandants: Dampierre M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET Louvatange: M. Gérôme FASSENET Orchamps: M. Nicolas JOLY Orchamps: M. Olivier DEMANDRE Orchamps: Mme Barbara PANOUILLOT Ranchot: M. Gérard ROBERT

Mandataires: Dampierre Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie HONORIO Thervay: M. Stéphane ECARNOT Orchamps: M. Régis CHOPIN Rans: M. Jean-Louis MORLIER Fraisans: M. Hubert BACOT Ranchot: Mme Séverine DEVILLE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h57 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

ID: 039-243900560-20210712-DCC2021_06_083-AU



DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADR

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour accomplir différents actes de gestion courante pendant la durée de son mandat.

La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions déléguées.

1. En matière de marchés publics

- a. Consultations inférieures à 40 000 €
- Marché « Inspection ITV rue de la Comédie à Orchamps » (décision n° 64-2021)

Titulaire: VISIOTUB - 31 rue de Beaumont - 39140 NANCE

Date de notification: 29 mars 2021

Montant: 1 160,00 € HT

Marché « Révision de la presse à boue de la station d'épuration à Ranchot » (décision n° 65-2021)

Titulaire: SOGEDO – 3 rue des Métiers – 39701 ROCHEFORT-SUR-NENON

Date de notification : 2 avril 2021

Montant: 3 974,33 HT

Marché « Levé topographique pour travaux d'assainissement à Orchamps » (décision n° 71-2021)

Titulaire: CARTOLIA INGENIERIE - 60 avenue du 14 juillet - 21300 CHENOVE

Date de notification: 23 avril 2021

Montant: 3 800,00 € HT

Marché « Etude géotechnique pour travaux d'assainissement à Orchamps » (décision n° 72-2021)

Titulaire : GINGER CEBTP – 24 rue René Char – 21000 DIJON

Date de notification: 23 avril 2021

Montant : 10 750,00 € HT

Marché « Etude géotechnique – Extension STEP » - (décision n° 73-2021)

Titulaire : ISCEO - Agence Centre Est - 27 rue de l'œuvre - 21140 SEMUR EN AUXOIS

Date de notification: 29 avril 2021

Montant: 3 870,00 € HT

Marché « Etude géotechnique – Bassin orage et réseau » - (décision n° 74-2021)

Titulaire: ISCEO - Agence Centre Est - 27 rue de l'œuvre - 21140 SEMUR EN AUXOIS

Date de notification : 29 avril 2021

Montant : 2 535,00 € HT

Marché « Diagnostic amiante/plomb avant démolition de la STEP à Fraisans et caractérisation des matériaux bitumeux » - Avenant n°1 (décision n° 75-2021)

Titulaire: APAVE - Agence de Lons Le Saunier - 420 rue Blaise Pascal - 39000 LONS LE SAUNIER

Date de notification: 30 mars 2021

Montant : 2 835,00 € HT

Marché « Acquisition de matériel et de logiciel informatique » (décision n° 77-2021)

Titulaire: DISTRIMATIC FC SARL - 3 place des Salines - 39570 MONTMOROT

Date de notification: 13 avril 2021

Montant: 12 183,00 € HT

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

Recu en préfecture le 12/07/2021

ID: 039-243900560-20210712-DCC2021_06_083-AU

Marché « Inspection ITV rue de la Fontaine à Vitreux » (décision n°

Titulaire: VISIOTUB - 31 rue de Beaumont - 39140 NANCE

Date de notification : 18 mai 2021

Montant: 1 150,00 € HT

Marché « Achat et livraison de cylindres pour les stations d'épurations » (décision n° 80-2021)

Titulaire: FOUSSIER – 21 rue du Chalet – ZA des Monnes – 72700 ALONNES

Date de notification : 30 avril 2021

Montant: 874,42 € HT

Marché « Etude topographique complémentaire à Orchamps » (décision n° 89-2021)

Titulaire: CARTOLIA INGENIERIE - 60 avenue du 14 juillet - 21300 CHENOVE

Date de notification: 23 avril 2021

Montant: 5 825,00 € HT

Marché « Etude géotechnique – Forage dirigé sous canal à Dampierre » - (décision n° 93-2021)

Titulaire: ISCEO - Agence Centre Est - 27 rue de l'œuvre - 21140 SEMUR EN AUXOIS

Date de notification : 27 mai 2021

Montant : 3 980,00 € HT

Marché « Réalisation du transport et de l'épandage des boues de la station d'épuration à Ranchot » - (décision n° 94-2021)

Titulaire: BIODEPE - 5 rue des Murées - 21121 AHUY

Date de notification: 11 juin 2021

Montant : 17 € HT par tonne de matière brute et 60 € HT pour l'analyse des coliformes thermotolérants

- b. Procédures adaptées
- Marché « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement à Orchamps » - Modification conventionnelle n° 1 (décision n° 78-2021)

Titulaire: VERDI INGENIERIE - 13 avenue Aristide Briand - 39100 DOLE

Date de notification: 13 avril 2021

Montant : 5 600,00 € HT

Marché « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation des réseaux de collecte du système d'assainissement à Montmirey-la-Ville » - Avenant n°1 (décision n° 90-2021)

Titulaire: VERDI INGENIERIE - 13 avenue Aristide Briand - 39100 DOLE

Date de notification: 4 mai 2021 Montant: 10 610,00 € HT

Marché « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement à Pagney » - Avenant n°1 (décision n° 92-2021)

Titulaire: VERDI INGENIERIE - 13 avenue Aristide Briand - 39100 DOLE

Date de notification: 4 mai 2021 Montant: 10 505,00 € HT

En matière de ressources humaines

Signature de plusieurs contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec SUP INTERIM pour le mois d'avril 2021 (décision n° 66-2021)

Il a été décidé :

1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Recu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021



à disposition de personnel de SUP INTERIM.

ID: 039-243900560-20210712-DCC2021_06_083-AU 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIIVI, le salarie et la Communi

de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdites conventions.

3/ De signer les conventions à intervenir.

4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

Signature de plusieurs contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec SUP INTERIM pour le mois d'avril 2021 (décision n° 67-2021)

Il a été décidé :

1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.

2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdites conventions.

3/ De signer les conventions à intervenir.

4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

Signature de plusieurs contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec SUP INTERIM pour le mois d'avril 2021 (décision n° 68-2021)

Il a été décidé :

1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.

2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdites conventions.

3/ De signer les conventions à intervenir.

4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

Signature d'un contrat de mise à disposition de personnel intérimaire avec l'association TEMPO pour le 1er avril 2021 (décision n° 69-2021)

Il a été décidé :

1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.

2/ De mettre en place une convention de mise à disposition entre l'association TEMPO, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes ladite convention.

3/ De signer la convention à intervenir.

4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

Signature d'un contrat de mise à disposition de personnel intérimaire avec l'association TEMPO pour le 22 avril 2021 (décision n° 70-2021)

Il a été décidé :

1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.

2/ De mettre en place une convention de mise à disposition entre l'association TEMPO, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes ladite convention.

3/ De signer la convention à intervenir.

4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

Convention de stage avec le lycée Pasteur Mont Roland (décision n° 82-2021)

Il a été décidé

1/ D'accepter d'accueillir Madame Lydiane CHIFFON en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Recu en préfecture le 12/07/2021



Affiché le 12/07/2021

l'ACL à Vitreux ;

ID: 039-243900560-20210712-DCC2021_06_083-AU 2/ De mettre en place une convention entre le lycée Pasteur Mont Roland, le Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

- 3/ D'accepter que Madame Elodie Cautard, Responsable de l'ACM, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.
- Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 83-2021)

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Quentin EUVRARD en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'ACM à Dampierre ;
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR d'Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Jennifer Vuillaume, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.
- Convention de stage avec le lycée Jacques Prévert (décision n° 84-2021)

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Kévin TRONCIN en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'accueil de loisirs à Fraisans;
- 2/ De mettre en place une convention entre le lycée Jacques Prévert, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Marie Delitot, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.
- Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 85-2021)

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Ludivine DUREY en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'ACM à Gendrev :
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR d'Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Pierre Manenti, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.
- Convention de stage avec l'IRTS (décision n° 86-2021)

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Léana GRANDJEAN en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à la micro crèche à Salans;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'IRTS, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Alexandre Vinit, Responsable de la micro crèche, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.
- Convention de stage avec l'IRTS (décision n° 87-2021)

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Louis Vignal en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, au multi accueil à Fraisans;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'IRTS, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

ID: 039-243900560-20210712-DCC2021_06_083-AU



3/ D'accepter que Monsieur Alexandre Vinit, Responsable du Multiaccueil, so

4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

Convention de stage avec la MFR La Roche du Trésor (décision n° 88-2021)

Il a été décidé :

1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Damien FOULOT en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'ACM à Gendrey;

2/ De mettre en place une convention entre la MFR La Roche du Trésor, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

3/ D'accepter que Monsieur Pierre Manenti, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire.

4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

■ Convention de stage avec le lycée Professionnel Privé Sainte Marie (décision n° 95-2021)

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Lucy GAUTROT en stage à la Communauté de Communes Jura Nord ;
- 2/ De mettre en place une convention entre le lycée Professionnel Sainte Marie, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Delphine Barberet, Responsable Administrative et Juridique, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

3. En matière de finances locales

Convention de ligne trésorière interactive auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté (décision n° 76-2021)

Montant : 400 000 €Durée : 12 mois

Taux effectif global: 0.48 %

Périodicité de remboursement : TRIMESTRIELLE

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Pour extrait conforme, Par délégation,

Le 1er Vice-président de JURA NORD,

Régis CHOPIN